

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
 +40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- TVA de 9% pour certains produits agricoles et prestations de services du secteur agricole
- Système des rapports comptables au 30 juin 2016
- Modifications sur le Code Fiscal pour renforcer la discipline financière
- Nouveau formulaire 088
- Période fiscale semestrielle/annuelle pour personnes enregistrées au regard de la TVA
- Octroi de déductions pour les frais de recherche et développement
- Mesures pour encourager le recyclage des emballages et des déchets d'emballages
- Créances fiscales réglées par carte bancaire via POS
- Signature électronique étendue utilisée pour des formalités douanières
- Agenda du mois d'août 2016
- Indicateurs sociaux

ORDRE 1155 du 28 juillet 2016 sur l'application du taux réduit de TVA de 9% pour la livraison des engrais et de pesticides utilisés en agriculture, des semences et d'autres produits agricoles destinés au semis ou à la plantation, ainsi que pour les prestations de services spécifiques utilisés dans le secteur agricole (MO 572/2016)

A compter du 1^{er} août 2016, l'application du taux réduit de TVA de 9% est étendue aussi pour les engrais, pesticides ou les travaux agricoles. L'ordre approuve un nombre de 34 prestations de services dans l'agriculture, ainsi que la classification des codes CAEN pour lesquels s'applique le taux réduit de 9% (engrais, pesticides et semences utilisées pour le semis).

Ce taux sera appliqué pour tous les travaux ou prestations de services le fait générateur de TVA survient après le 1^{er} août 2016.

ORDRE 916 du 21 juin 2016 pour l'approbation du Système de rapport comptable au 30 juin 2016 des opérateurs économiques (MO 499/2016)

L'ordre approuve le système de rapport comptable au 30 juin 2016 qui est applicable aux catégories suivantes de contribuables:

- les entités qui appliquent les réglementations comptables approuvées par l'OMFP 1.802/2014 et qui au cours de l'exercice financier précédent ont enregistré un chiffre d'affaires supérieur à 220.000 lei.
- les entités qui appliquent les réglementations comptables conformes aux IFRS, applicables aux sociétés commerciales dont les valeurs mobilières sont admises sur un marché réglementé, approuvées par l'OMFP 1.286/2012 et qui au cours de l'exercice financier précédent ont enregistré un chiffre d'affaires supérieur à 220.000 lei.

Les entités autorisées, réglementées et surveillées par la BNR, respectivement par l'ASF devront déposer auprès des unités territoriales du Ministère des Finances Publiques, des rapports comptables au 30 juin 2016 dans le format et dans les délais prévus par les réglementations émises par lesdites institutions.

Les dispositions s'appliquent aussi aux opérateurs économiques dont l'exercice financier est différent de l'année calendaire.

L'analyse du critère lié au chiffre d'affaires se réalise sur la base des indicateurs issus des situations financières annuelles de l'exercice financier précédent ou de la balance des comptes arrêtés à la fin de l'exercice financier précédent. Les mêmes dispositions s'appliquent aussi dans le cas des entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire.

Qui ne dépose pas des rapports comptables au 30 juin 2016?

Ne sont pas tenus de déposer des rapports comptables:

- les opérateurs économiques qui au cours de l'exercice financier précédent ont enregistré un chiffre d'affaires en dessous du plafond de 220.000 lei
- les entités n'ayant exercé aucune activité à compter de la date de création jusqu'au 30 juin 2016
- les entités qui pendant toute la période du 1^{er} semestre de l'année 2016 se sont trouvées en état d'inactivité temporaire
- les entités créées au cours de l'année 2016, ainsi que les personnes morales en cours de liquidation, selon la loi.

Quel est le contenu des Rapports comptables au 30 juin 2016 préparés par les entités qui appliquent l'OMFP 1802/2014 ?

Pour les micro-entités:

- Situation des actifs, des dettes et des capitaux propres (code 10);
- Compte de résultat abrégé (code 20);
- Données informatives (code 30) – format étendu.

Pour les petites, moyennes et grandes entités:

- Situation des actifs, des dettes et des capitaux propres (code 10);
- Compte de résultat (code 20) – format classique;
- Données informatives (code 30) – format classique.

Quel est le contenu des Rapports comptables au 30 juin 2016 préparés par les entités dont les valeurs mobilières sont admises sur un marché réglementé et qui appliquent les IFRS ?

- Situation des actifs, des dettes et des capitaux propres (code 10)
- Situation des revenus et des charges (code 20);
- Données informatives (code 30).

Les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire

Les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire remplissent les formulaires avec les données correspondant à la période 1^{er} janvier 2016 – 30 juin 2016 (à savoir 2015, lorsque les données comparatives sont présentées).

Comment se détermine-t-il le type de rapport?

Afin de déterminer le type de rapport à remplir et à déposer, il faut d'abord établir si l'entité est une micro-entité ou pas, ce qui détermine le type de formulaire à remplir.

Les indicateurs total actifs, chiffre d'affaires net et nombre moyen de salariés en fonction desquels le type d'entité est établi sont déterminés sur la base des situations financières annuelle de l'exercice financier précédent. Cette règle est valable aussi pour les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire.

Succursales et établissement permanents

Les dispositions s'appliquent aussi aux sous-unités ouvertes en Roumanie par des sociétés résidentes dans des états appartenant à l'Espace Economique Européen, indépendamment de leur option concernant l'exercice financier, dans les conditions de la loi. Les sous-unités ouvertes en Roumanie par des sociétés résidentes dans des états appartenant à l'Espace Economique Européen vérifient le critère relatif au chiffre d'affaires sur la base des indicateurs issus des rapports comptables annuels au 31 décembre 2015.

Du point de vue comptable, les établissements permanents de Roumanie appartenant à des personnes morales dont le siège est situé à l'étranger représentent des sous-unités sans personnalité juridique qui appartiennent aux personnes morales respectives et ils sont tenus à préparer les rapports comptables semestriels.

Dans le cas où la personne morale ayant le siège à l'étranger exerce son activité en Roumanie par le biais de plusieurs établissements permanents, les rapports comptables sont préparés par l'établissement permanent **désigné** pour l'accomplissement des obligations fiscales, et il doit refléter l'activité de tous les établissements permanents. Dans ce sens, l'établissement permanent désigné doit cumuler les données correspondant à l'activité exercée par chaque établissement permanent.

Dans le cas des personnes morales détenant des sous-unités sans personnalité morale, les activités exercées par celles-ci sont cumulées par la personne morale qui prépare le rapport comptable au 30 juin 2016.

Dépôt des rapports comptables

Les rapports comptables se déposent auprès des unités territoriales du MFP, en format papier et en format électronique ou seulement en format électronique, sur le portail <http://www.e-guvernare.ro/>, une signature électronique étendue leur étant jointe.

Le format électronique des rapports comptables déposés online, ou auprès des unités territoriales du MFP comprend un fichier PDF auquel est joint un fichier XML.

Le dépôt en format papier (accompagné par le support électronique) se fait directement au bureau d'enregistrement des unités territoriales du MFP ou par lettre à valeur déclarée auprès des bureaux de poste.



Attention au type de rapport comptable à préparer au 30 juin



Le programme d'assistance pour la préparation des rapports est obtenu sur le site de l'ANAF.

Qui peut signer les rapports comptables au 30 juin 2016?

Les rapports sont signés par les personnes habilitées, leur nom en clair y étant mentionné. La ligne correspondant à la qualité de la personne ayant préparé les rapports comptables se remplit ainsi:

- directeur économique, chef-comptable ou toute autre personne mandatée pour accomplir cette fonction en vertu de la Loi de la comptabilité 82/1991. Dans ce sens, la personne mandatée doit être employée en vertu de la loi, doit avoir des études économiques supérieures et des attributions liées à la tenue de la comptabilité de l'entité.
- personnes physiques ou morales, dûment autorisées, membres du corps professionnel CECCAR.

Les rapports comptables au 30 juin 2016 sont également signés par le Gérant ou par la personne responsable de la gestion de l'entité.

Date limite pour le dépôt des rapports comptables au 30 juin 2016

Les rapports comptables au 30 juin 2016 se déposent auprès des unités territoriales du Ministère des Finances Publiques au plus tard le 16 août 2016.

Le non-dépôt des rapports comptables au 30 juin 2016 dans les conditions prévues par l'ordre se punit par amende.

ORDONNANCE D'URGENCE 32 du 28 juin 2016 pour compléter la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal et pour régler certaines mesures financières et fiscales (MO 488/2016)

L'ordonnance apporte des modifications au Code Fiscal, ainsi qu'à la Loi 70/2015 pour renforcer la discipline financière concernant les encaissements et paiements en numéraire.

CODE FISCAL

Les modifications apportées au Code Fiscal sont:

- Exonérations de l'impôt sur les revenus des salaires pour certaines catégories de personnes physiques.**
 - o Ainsi, à compter des revenus du mois d'août 2016, les personnes physiques qui perçoivent des revenus des salaires ou assimilées aux salaires des activités de recherche et développement seront exonérées du paiement de l'impôt sur le revenu des salaires.
 - o En même temps, les revenus perçus par les opérateurs statistiques de l'activité liée au rassemblement des données de la population ainsi que des personnes morales inscrites dans les recherches statistiques se proposant de produire des statistiques officielles, lorsque ces revenus ne sont pas perçus sur la base des contrats de travail ou sur la base des rapports de travail conclus aux termes de la Loi 188/1999 sur le Statut des fonctionnaires publiques, ils seront taxés sur la base des revenus d'autres sources.
- Exonération de l'impôt sur le transfert du droit de propriété pour la mise au paiement**
 - o Les personnes physiques qui appliquent la procédure de la mise au paiement prévue par la Loi 77/2016 bénéficient d'une exemption de l'impôt sur le transfert du droit de propriété. L'exemption est accordée une seule fois, à l'occasion de la première procédure de mise au paiement appliquée par la personne physique. L'exemption d'impôt s'applique à compter de la date de publication de l'ordonnance.
 - o Pour l'application de l'exemption d'impôt pour la mise au paiement un registre notarial sera créé où les situations de mise au paiement seront enregistrées. La procédure d'exemption d'impôt peut se réaliser après avoir obtenu un certificat dudit registre. La demande pour obtenir le certificat sera adressée au notaire qui finalisera les documents d'application de la Loi de la mise au paiement.
- Réduction du taux de TVA pour certains biens et services utilisés en agriculture.**
 - o A compter du 1^{er} août 2016 c'est le taux réduit de TVA de 9% qui sera appliqué



**Exonération d'impôt
pour la mise au
paiement applicable
une seule fois**



pour la livraison de pesticides, semences et d'autres matériaux agricoles destinés au semis. Le même taux réduit sera appliqué également aux services agricoles rendus (labourage, semis etc.). L'énumération ponctuelle des biens et services du domaine agricole auquel le taux de 9% sera appliqué, sera approuvée par ordre commun du Ministre des Finances et du Ministre de l'Agriculture.

Loi 70/2015 pour renforcer la discipline financière concernant les encaissements et paiements en numéraire

A compter du 1^{er} août 2016, pour certains opérateurs a été introduite la possibilité d'encaisser des montants plus significatifs en numéraire de la part des personnes physiques, à l'occasion des événements comme les mariages ou les baptêmes. Ainsi, les organisateurs de cette sorte d'événements peuvent demander aux autorités fiscales la majoration du plafond d'encaissements en numéraire dans des situations pareilles. Après la réception de l'accord de la part des autorités, les montants encaissés en numéraire de la part des personnes physiques pourront dépasser le plafond actuel de 10.000 lei.

Pour les situations ci-dessus, la décision de l'ANAF sur la majoration du plafond en numéraire est valable pour un an à compter de la date d'approbation, avec possibilité de solliciter la prolongation annuelle ultérieure.

ORDRE 2048 du 8 juillet 2016 pour modifier l'Ordre 3.841/2015 du président de l'ANAF pour approuver le modèle et contenu du formulaire (088) "Déclaration sur la propre responsabilité pour évaluer l'intention et la capacité d'exercer des activités économiques qui impliquent des opérations dans le domaine de la TVA" (MO 533/2016)

Le nouvel ordre remplace le formulaire 088 "Déclaration sur la propre responsabilité pour évaluer l'intention et la capacité d'exercer des activités économiques qui impliquent des opérations dans le domaine de la TVA "

A compter du 1^{er} août 2016, une nouvelle procédure de remplissage et dépôt du formulaire 088 prend effet.

Par rapport à la structure d'ensemble, nous observons une amélioration des conditions imposées à la société, une simplification visant les documents justificatifs, et l'élimination en même temps de certaines situations où le dépôt du formulaire est requis, mais d'autres nouvelles situations sont incluses.

Le formulaire n'est plus demandé et ne se dépose plus pour les sociétés qui sont déjà enregistrées au regard de la TVA lorsque les actionnaires ou les associés changent, ou lorsque la société change son siège social. Le dépôt du formulaire 088 sera demandé après l'enregistrement au regard de la TVA, dans le cas où ladite société présente un risque fiscal, établi par le logiciel de l'ANAF. Cette nouvelle situation peut intervenir y compris dans le cas où les fournisseurs ou les clients ne déclarent pas les factures sur le formulaire 394.

Les nouvelles questions/ demandes d'informations se sont diminuées de 20 à 12, nous les présentons par la suite :

1. Précisez si vous exercez des activités économiques.
2. Précisez si les associés et/ou les gérants de la personne imposable pour laquelle se dépose la déclaration:
 - o ont détenu/détiennent la qualité d'associé et/ou gérant pour d'autres personnes imposables ;
 - o ont été/sont titulaires de certaines personnes physiques autorisées, des entreprises individuelles ou membres de certaines entreprises familiales ;
3. Mentionnez pour les citoyens non-UE qui détiennent la qualité de gérant, le type de visa détenue selon les conditions de l'OUG 194/2002;
4. Précisez si à la date du dépôt de la présente déclaration existent des comptes bancaires ouverts en Roumanie/ à l'étranger au nom de la personne imposable, qui soient actifs;
5. Mentionnez la façon d'organisation et tenue de la comptabilité, selon l'article 10 de la Loi de la comptabilité, et les données d'identification des personnes qui assurent l'organisation et la tenue de la comptabilité;
6. Précisez les données d'identification des personnes qui déposent des déclarations fiscales auprès des bureaux d'enregistrement de l'autorité fiscale et/ou qui détiennent



Nouveau formulaire 088

ANAF Declarația pe propria răspundere pentru evaluarea
intenției și a capacității de a desfășura activități
economice care implică operațiuni din sfera TVA
D088 Anul 2016

DATE DE IDENTIFICARE A PERSONEI IMPOSIBILE

Onomază: _____ Formă de constituție: _____

CUI de identificare fiscală: _____

SECTORUL FISCAL: _____

SECTOR: _____ Localitate: _____

DATE DE IDENTIFICARE A PERSONELOR IMPOSIBILE

NUMELE PERSONELOR CARE SUPUNE DECLARAȚIA

Nume și prenume: _____ Căsuțușor personal CNP: _____

Funcție: _____ Căsuțușor personal cod de identificare: _____

*În cazul în care declarația este depusă de către reprezentant, se va indica funcția acestuia.

un certificat digital valable pour le dépôt online des déclarations fiscales pour la personne imposable, dans les conditions de l'Ordre 858/2008 du Ministère de l'Economie et des Finances;

7. Précisez le nombre des contrats individuels de travail conclus pour la réalisation de l'objet d'activité ;
8. Précisez quels sont les revenus bruts réalisés par les associés et gérants, personnes physiques;
9. Précisez les études/professions/occupations eues par les gérants personnes physiques, au cours des derniers 12 mois antérieurs au mois au cours duquel la déclaration est déposée;
10. Précisez si vous détenez des actifs dans le but d'exercer l'objet prépondérant d'activité;
11. Précisez si vous envisagez de réaliser dans les 12 mois suivants :
 - o des opérations intracommunautaires de la nature des livraisons intracommunautaires de biens dont le lieu se trouve en Roumanie et qui sont exemptées de taxe, des livraisons ultérieures de biens réalisés dans le cadre d'une opération triangulaire, des prestations de services intracommunautaires, des acquisitions intracommunautaires de biens taxables dont le lieu se trouve en Roumanie ou des acquisitions intracommunautaires de services ;
 - o des acquisitions de biens/services en dehors de l'UE et/ou livraisons de biens/prestations de services en dehors de l'UE (importations/exportations);
12. Précisez si les associés et/ou les gérants de la personne imposables pour laquelle la déclaration est déposée ont crédité des personnes imposables auxquelles ceux-ci ont détenu, au cours des dernières cinq années précédant le dépôt de la présente déclaration, en qualité d'associé et/ou gérant.

En ce qui concerne **les documents à déposer avec le formulaire 088**, dans certaines situations, ceux-ci seront **moins nombreux**. Ainsi, seulement les catégories suivantes de documents devront être annexées :

- o documents qui justifient le type d'activité spécifique exercée en dehors du siège social/professionnel et des sièges secondaires (autorisations, avis, licences etc.);
- o documents qui attestent le type de visa et le but du séjour en Roumanie (passeport, permis de séjour etc.);
- o la copie du contrat de prestations services conclu entre le prestataire de services dans le domaine de la comptabilité et la personne imposable;
- o la copie du contrat de prestations services conclu entre le prestataire et la personne imposable ayant comme objet la mise à disposition de personnel qualifié;
- o le pouvoir.

A part les documents ci-dessus qui sont annexés au formulaire 088, d'autres informations devront être prélevés des documents et mentionnés dans le formulaire, tels que :

- o pour les associés et les gérants - les données d'identification, la citoyenneté, l'acte d'identité, la date d'émission, l'autorité émettrice ;
- o les revenus des associés et gérants, respectivement les études des gérants. Même si les diplômes ou les certificats de revenu etc., ne doivent pas être annexés, ces informations doivent être connues afin d'être inscrites.

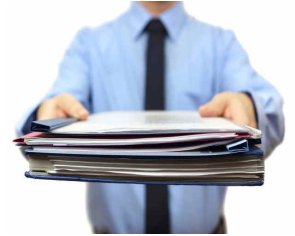
ORDRE 2037 du 8 juillet 2016 concernant la Procédure pour approuver la période fiscale semestrielle/annuelle pour les personnes imposables enregistrées au regard de la TVA (MO 534/2016)

L'ordre approuve la Procédure pour l'approbation de la période fiscale semestrielle/annuelle pour les personnes imposables enregistrées au regard de la TVA.

Dans ce sens sont approuvés les modèles, le contenu et les instructions de remplissage des formulaires:

- 306 "Demande sur l'utilisation du semestre ou de l'année calendaire comme période fiscale pour la TVA"
- "Décision sur la période fiscale pour la taxe sur la valeur ajoutée".

L'ordre abroge les anciennes réglementations de l'Ordre 6/2010 de l'ANAF, en mettant à jour les références envers le nouveau Code Fiscal et le nouveau Code de Procédure Fiscale.



**Nouvelles périodes
fiscales pour
personnes
enregistrées au
regard de la TVA**



Nous rappelons que la personne imposable enregistrée au regard de la TVA peut solliciter d'appliquer une période fiscale autre que le mois ou le trimestre, pouvant opter pour :

- le semestre calendaire, si la personne imposable réalise des opérations imposables seulement pendant un maximum de 3 mois calendaires sur un semestre
- l'année calendaire, si la personne imposable réalise des opérations imposables seulement pendant un maximum de 6 mois calendaires sur la période d'une année calendaire.



ORDRE 1058 du 5 juillet 2016 pour modifier et compléter certains ordres du ministre des finances publiques (MO 529/2016)

L'ordre modifie et met à jour les Instructions d'application de l'exonération de TVA dans le cas des opérations réalisées en relation avec les navires attribuées à la navigation en mer et qui sont utilisées pour le transport rémunéré de personnes/biens ou à des fins commerciales, industrielles ou liées à la pêche, ainsi que dans le cas des opérations réalisées en relation avec les navires utilisées pour les opérations de sauvetage ou d'assistance sur la mer ou pour la pêche sur la côte maritime.

ORDRE 1022 du 30 juin 2016 sur l'approbation des procédures de calcul, paiement et rectification de l'impôt sur les revenus perçus du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel ainsi que du modèle et contenu de certains formulaires utilisés dans la gestion de l'impôt sur le revenu (MO 524/2016)

L'ordre remplace les dispositions de l'ancien acte de loi similaire, à savoir l'Ordre 1.706/1.889/C/2008 du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Justice qui approuve les procédures de calcul, paiement et rectification de l'impôt sur les revenus perçus du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel ainsi que du modèle et contenu de certains formulaires prévus au titre III de la Loi 571/2003 sur le Code fiscal.

Ainsi, les références envers le nouveau Code Fiscal sont mises à jour et le modèle, contenu et instructions de remplissage des formulaires suivants sont approuvés:

- 208 "Déclaration informative concernant l'impôt sur les revenus perçus du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel";
- 209 "Déclaration sur les revenus perçus du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel".
- 253 "Décision d'imposition sur le revenu perçu du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel"
- 254 "Décision d'imposition concernant la rectification de l'impôt sur le revenu perçu du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel "
- "Bordereau sur la distribution envers les unités administratives-territoriales du montant de, à titre d'impôt sur le revenu perçu du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel"
- "Situation centralisée des montants à virer envers les unités administratives-territoriales dans le compte 21.A.03.18.00 – Revenus du Budget local – Impôt sur les revenus perçus du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel"

En même temps, sont approuvées la procédure sur la déclaration et le paiement de l'impôt sur les revenus perçus du transfert des propriétés immobilières du patrimoine personnel, la procédure d'émission de la Décision d'imposition, ainsi que la procédure de rectification de l'impôt.

ORDRE 1056 du 5 juillet 2016 pour approuver les Normes visant les déductions pour les frais de recherche et développement lors du calcul du résultat fiscal (MO 526/2016)

L'ordre approuve les Normes visant les déductions accordées pour les frais de recherche et développement lors du calcul du résultat fiscal.

Les contribuables payeurs d'impôt sur le bénéfice bénéficient des stimulants fiscaux prévus à l'article 20 du Code Fiscal pour les activités de recherche et développement exercées par leurs propres moyens ou en collaboration/ association/accord, à des fins de valorisation.

Formulaires mises à jour pour la gestion de l'impôt sur le revenu





- établi, la période d'exécution, le domaine de recherche et développement, les sources de financement, la catégorie du résultat (par exemple : études, schémas, technologies, produits informatiques, recettes et d'autres similaires), le caractère novateur (par exemple : produit nouveau/modernisé, technologie nouvelle/modernisée, service nouveau/modernisé) ;
- b) font partie des catégories des activités de recherche applicative et/ou de développement technologique. Les activités suivantes ne sont pas considérées en tant qu'activités de recherche et développement :
1. la recherche dans le domaine des sciences sociales (y compris les sciences économiques, de management des affaires et les sciences comportementales), arts ou relations humaines ;
 2. les programmes courants d'essai et d'analyse dans le but du contrôle de la qualité ou quantité. Ne rentrent pas dans cette catégorie les activités d'essai effectuées dans le but de solutionner les incertitudes scientifiques et technologiques et d'atteindre les objectifs des activités de recherche et développement (par exemple, tester les résultats intermédiaires ou les prototypes) ;
 3. modification de nature chromatique ou esthétique sur les produits, services ou processus existants, même si ces modifications représentent des améliorations;
 4. recherche opérationnelle, tel que les études de management ou d'efficacité qui sont entrepris avant le début d'une activité de recherche ou de développement;
 5. actions de corrections liées à la détérioration survenue dans la production commerciale d'un produit ;
 6. activités juridiques et administratives liées à l'application, à l'obtention des brevets et au règlement des litiges liés aux inventions et à la vente ou à l'obtention des brevets pour les inventions ;
 7. activités, y compris de design et ingénierie dans les constructions, liées à la construction, à la relocation, au réaménagement, ou à la mise en fonction des installations ou des équipements, autres que les installations ou les équipements qui sont intégralement et exclusivement utilisés par l'entreprise dans le but d'exercer des activités de recherche et développement ;
 8. études de recherche du marché, d'essais et développement du marché, de promotion des ventes ou de la consommation ;
 9. la prospection, l'exploration ou la production de minéraux, pétrole ou de gaz naturel ;
 10. les activités commerciales et financières nécessaires pour la recherche du marché, la production commerciale ou la distribution d'un matériel, produit, appareil, processus, système ou service qui est nouveau ou amélioré;
 11. services administratifs et d'assistance générale (tel que : transport, stockage, nettoyage, réparation, entretien et assurance de la sécurité) qui ne sont pas intégralement et exclusivement liés à une activité de recherche et développement.

Recyclage des déchets repris d'autres possesseurs devient désormais possible

Amortissement accéléré

L'amortissement accéléré dans le cas des appareils et des équipements destinés aux activités de recherche et développement se réalise selon les dispositions du Code Fiscal. Les appareils et les équipements sont ceux prévus dans les sous-groupes 2.1 et 2.2 du Catalogue sur la classification et les durées normales de fonctionnement des moyens fixes, approuvées par HG 2139/2004.

ORDONNANCE D'URGENCE 38 du 28 juin 2016 pour modifier et compléter la Loi 249/2015 sur la façon de gérer les emballages et les déchets des emballages (MO 489/2016)

L'ordonnance apporte des modifications à la loi sur la gestion des emballages et des déchets des emballages suite au blocage enregistré à compter du 2015 même, lié au nombre réduit d'opérateurs autorisés qui recyclent des emballages et à l'impossibilité de ceux-ci de prélever des grandes quantités à recycler, par le transfert de la responsabilité de recyclage des opérateurs économiques.

Ainsi, l'ordonnance apporte des mesures destinées à encourager les mesures propres de recyclage adoptées par les agents économiques.



Ainsi, le recyclage ou la réutilisation des emballages n'est plus limitée seulement aux propres produits de l'agent économique, étant aussi permis de recycler des emballages prélevés d'autres générateurs ou détenteurs de déchets, des stations de triage, des collecteurs autorisés du point de vue de la protection de l'environnement pour ramasser et valoriser les déchets d'emballages.

ORDONNANCE D'URGENCE 39 du 28 juin 2016 pour modifier et compléter l'OUG 196/2005 sur le Fonds de l'environnement (MO 489/2016)

L'ordonnance apporte des modifications aux réglementations sur le Fonds de l'environnement, ainsi :

- la contribution de 3% sur les revenus réalisés de la vente des déchets métalliques ferreux et non-ferreux ne comprend plus les biens destinés au démantèlement
- de nouvelles réglementations relatives à la contribution due pour des équipements électriques et électroniques, des batteries et des accumulateurs portables sont introduites
- de nouvelles déclarations et délais de paiement apparaissent
- les références envers le nouveau Code de Procédure Fiscale ont été mises à jour.

DECRET 569 du 31 mai 2016 concernant la présentation devant le Parlement en vue de ratification de l'Accord entre la Roumanie et la Région Administrative Spéciale Hong Kong de la République Populaire Chinoise pour éviter la double imposition et pour prévenir l'évasion fiscale concernant les impôts sur le revenu, signée à Bucarest le 18 novembre 2015

La convention conclue entre la Roumanie et Hong Kong pour éviter la double imposition et pour prévenir l'évasion fiscale concernant les impôts sur le revenu a été transmise envers le Parlement en vue de la ratification.

ORDRE 943 du 24 juin 2016 sur les catégories de créances fiscales pouvant être payées par le biais des cartes bancaires via les POS (MO 501/2016)

L'ordre approuve les catégories de créances fiscales pouvant être payées par le biais des cartes bancaires via les POS. Les dispositions s'appliquent :

- a) seulement pour régler les obligations budgétaires par le biais des POS installés aux unités territoriales du Trésor de l'Etat;
- b) seulement pour les personnes physiques identifiées fiscalement sur la base du code numérique personnel.

L'annexe à l'Ordre présente en détail toutes les obligations fiscales pouvant être payées par le biais des cartes bancaires via les POS.

ORDRE 2047 du 8 juillet 2016 pour approuver la Procédure de distribution dans/ou de remboursement des comptes des revenus budgétaires correspondant aux montants encaissés sur le compte 50.86.09 "Liquidités des montants encaissés représentant des dommages engendrés et récupérés dans les conditions de l'article 10 de la Loi 241/2005" (MO 542/2016)

La procédure approuvée par le présent ordre s'applique aux montants encaissés de la part des personnes ayant la qualité de suspect ou inculpé, lorsque les dommages sont intégralement couverts par ceux-ci au cours de l'enquête judiciaire ou du procès pénal, jusqu'à la première audience ou lorsque la cour dispose le remboursement des montants ou des différences payées à titre de dommages.

Afin d'estimer la valeur des dommages, les autorités compétentes pour combattre l'évasion fiscale réalisent des constats par la préparation des procès-verbaux de constat. L'estimation du préjudice peut être aussi réalisée sur la base des expertises judiciaires ou des rapports techniques et scientifiques. Les documents ci-dessus ne constituent pas des titres de créance fiscale, mais des actes procéduraux qui peuvent constituer des moyens de preuve.

Le suspect/l'inculpé effectue le paiement sur la base du code numérique personnel. Sur ce point nous devons rappeler le fait que les préjudices sont habituellement réalisés par contournement du paiement des personnes morales que ceux-ci gèrent d'habitude. Pratiquement, le sujet de l'imposition est la personne morale qui doit des impôts plus grands, et le sujet de l'infraction est la personne physique qui a conduit au contournement.



**Certaines créances
fiscales peuvent être
régées par carte
bancaire via POS**



ment du paiement. Dans ce sens, l'ensemble de la procédure applicable est construit de telle manière que les sommes d'argent soient encaissées de la personne physique coupable, pour les taxes et impôts dus par la personne morale.

Le compte pour la récupération des montants est ouvert au Trésor de l'Etat où la personne physique à son domicile fiscal. Les montants déposés sont suivis par types d'impôts, taxes et contributions, organisés sous le code d'enregistrement fiscal de la personne morale titulaire au paiement de l'impôt. Ces montants sont gérés pour le nom de la personne morale, séparément de ses créances fiscales courantes. Dans ce sens, au moment de l'émission d'une décision judiciaire définitive et irrévocable du tribunal, les montants encaissés à titre de préjudices doivent recevoir une destination. Dans le cas où la décision du tribunal constate l'infraction et la réalité du préjudice, les montants encaissés antérieurement en tant que préjudices seront distribués par catégories d'impôts, taxes et contributions dus au paiement par la personne morale sous la forme établie par la décision du tribunal, en respectant le plus possible les échéances de paiement. Si la décision de la cour ne constate pas l'infraction ou des préjudices, les montants seront restitués à la personne physique, l'acte de loi ayant développée aussi la procédure de remboursement.



ORDRE 1882 du 24 juin 2016 pour approuver l'utilisation de la signature électronique étendue lors des formalités douanières pour les marchandises introduites et sorties de l'Union Européenne par les bureaux douaniers de Roumanie (MO 488/2016)

L'ordre approuve l'utilisation de la signature électronique étendue lors des formalités douanières pour les marchandises introduites et sorties de l'Union Européenne par les bureaux douaniers de Roumanie. Le régime juridique de la signature électronique étendue utilisée lors des formalités douanières pour les marchandises introduites et sorties de l'Union Européenne par des bureaux douaniers de Roumanie est celui prévu par la Loi 455/2001 sur la signature électronique.

ORDRE 1929 du 29 juin 2016 pour approuver les modèles des formulaires "Rapport justificatif pour l'extension de la validité des mesures d'assurance" et "Décision d'extension de la validité des mesures d'assurance" (MO 488/2016)

ORDRE 1883 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes techniques d'utilisation du régime de transit couvert par les carnets TIR (MO 512/2016)

ORDRE 1893 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes techniques d'application du régime de transit communautaire/commun (MO 512/2016)

ORDRE 1889 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes techniques sur l'autorisation de l'émission des titres de garantie isolée, l'emploi de la garantie globale et l'exonération de la garantie pour le régime de transit communautaire/commun (MO 513/2016)

ORDRE 1892 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes techniques sur l'emploi et le remplissage des formulaires de la déclaration douanière et des Notes explicatives sur les codes utilisés sur les formulaires de la déclaration douanière (MO 507/2016)

ORDRE 1886 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes techniques sur l'enregistrement à des fins douaniers des opérateurs économiques et des autres personnes (MO 500/2016)

ORDRE 1890 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes sur l'autorisation de la simplification du calcul des montants inclus dans la valeur des marchandises en douane (MO 502/2016)

ORDRE 1887 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes sur l'utilisation des déclarations douanières simplifiées et l'inscription dans les évidences du déclarant (MO 502/2016)

**Signature
électronique étendue
utilisable pour des
formalités
douanières**



ORDRE 1885 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes techniques d'emploi du Système roumain de traitement automatisé de la déclaration douanière à l'importation (MO 503/2016)

ORDRE 1884 du 24 juin 2016 pour approuver les Normes techniques d'autorisation des régimes spéciaux (MO 496/2016)

ORDRE 2066 du 14 juillet 2016 pour approuver les Normes techniques sur la procédure de préparation des formalités douanières pour les expéditions transportées par le biais des services d'expédition rapide (MO 558/2016)

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin juillet 2016 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4.4654 RON; 1 CHF = 4.1184 RON; 1 GBP = 5.2967 RON; 1 USD = 4.0203 RON

AGENDA du mois d'AOUT 2016

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre des non transferts de biens
- Tenir le Registre des biens de capital
- Mentionner dans les conventions commerciales pour lesquelles les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la banque commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois d'août 2016 est disponible sur la page internet de l'ANAF :

https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2016.htm#aug



N'oubliez pas les échéances de dépôt des déclarations et de paiement des taxes

August 2016

SUN	MON	TUE	WED	THU	FRI	SAT
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2016	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le sala- rié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la prépa- ration du budget des assurances so- ciales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.681 = 13.405$ RON) ¹ (assiette pour la personne sous conven- tion civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies profession- nelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances sala- riales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les em- ployeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2016	9,57 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1250 RON à partir du 1 ^{er} mai 2016	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.



15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère

Gestion de la paie et services connexes

Assistance comptable périodique

